

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté – Egalité – Fraternité

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 10 février 2022 À 19h15 Salle du Conseil municipal

(Exécution de l'Art. L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal de la commune s'est réuni en séance à huis clos en raison de la crise sanitaire

La séance a été filmée et retransmise en vidéo et en direct

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le dix février à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Madame Aurélie GROS, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs, Aurélie GROS, Marc GUERTON, Richard LAVAUD, Arlette TRAMBLAY, Baptiste OLLIVON, Brigitte ROUSSEAU, Claude MARTINEZ, Christiane JEAUD, Pierre MULAS, Olivier VERMESSE, Béatrice CANU, Laurent TABARD, Martine SCHARRE, Sylvain BEGUE, Thomas FREJAC, Yannick VILLARDIER, Sabrina SUBILE, Jacques BEAUDET, Christine BARATAUD, Choukri TRABELSI

Étaient absents et représentés :

Sandra BELIBI MBASSI pouvoir à Martine SCHARRE
Marianne SEBAS pouvoir à Arlette TRAMBLAY
Pascal ETHEVE pouvoir à Christiane JEAUD
Johan HOTTINGER pouvoir à Marc GUERTON
Céline GUILLEMOT pouvoir à Aurélie GROS
Aurélie DESPIERRE pouvoir à Thomas FREJAC
Grégory BLANCHETOT pouvoir à Yannick VILLARDIER

Secrétaire de séance : Madame Martine SCHARRE

Le guorum étant atteint, Madame la Maire déclare la séance ouverte à 19 heures 15.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité APPROUVE le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, PREND ACTE des décisions prises par Madame la Maire conformément à l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SCOLAIRE

1- AVENANT N°2 PORTANT EXTENSION DE LA CONVENTION DU SERVICE COMMUN DE RESTAURATION COLLECTIVE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD ET LES COMMUNES D'EVRY-COURCOURONNES, LIEUSAINT, LISSES, NANDY, VERT-SAINT-DENIS, LE COUDRAY-MONCEAUX, TIGERY ET ETIOLLES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention portant extension du service commun de restauration collective et ses annexes à conclure avec la communauté d'agglomération Grand Paris Sud et les communes d'Évry-Courcouronnes, Lieusaint, Lisses, Nandy, Vert-Saint-Denis, du Coudray-Montceaux, Tigery et Etiolles.

PRECISE que les annexes mises à jour dans le cadre de l'avenant n°2 sont prévisionnelles et ajustées chaque année en fonction des repas livrés/produits livrés pour chaque commune.

AUTORISE la Maire ou l'Adjoint au Maire ayant délégation dans le domaine concerné à signer ledit avenant, ses annexes et tout document afférent,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

2- INDEMNITES AUX ENSEIGNANTS « CLASSE DECOUVERTE 2022 »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'allouer une indemnité journalière de 38,88 € (28,88€ + 10€ d'avantages en nature) à chaque enseignant qui accompagnera ses élèves de CM1 à AVOINE, soit 3 jours.

DIT que cette somme est inscrite au budget 2022 (chapitre 65 Autres charges de gestion courante).

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

VIE ASSOCIATIVE

3- DON A L'AFM TELETHON

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOPTE le versement d'une subvention par la commune pour l'année 2021 à hauteur de 700 €, au bénéfice de l'AFM Téléthon.

MANDATE la Maire pour la réalisation de cette opération.

DIT que ce montant sera prévu au budget 2022 (chapitre 65 Autres charges de gestion courante).

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

URBANISME

4- PROJET D'ACQUISITION DE L'ANCIENNE FERME « MALCHERE » SITUÉE 1 AVENUE CHARLES DE GAULLE PAR VOIE DE PREEMPTION

CONSIDERANT qu'il convient d'apporter une attention particulière à l'aménagement de ce site de par sa situation en entrée de ville et de le préserver d'une pression foncière trop importante afin de l'aménager de manière raisonnée, notamment par rapport aux capacités actuelles des équipements publics,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de sauvegarder ce patrimoine ancien et remarquable,

VU la volonté de la commune d'y développer une offre d'équipements d'intérêt collectif, des services publics (petit théâtre, conservatoire de musique et danse, espace jeunesse, espace associatif, ferme pédagogique) et des logements,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 21 voix Pour et 6 Abstentions (Messieurs VILLARDIER, BEAUDET, BLANCHETOT pouvoir à M. VILLARDIER, TRABELSI et Mesdames SUBILE et BARATAUD)

AUTORISE la Maire à user du droit de préemption communal pour l'acquisition de ce bien sur la base du prix défini par le service des Domaines, frais de notaire en sus.

AUTORISE la Maire à souscrire l'emprunt y afférent.

AUTORISE la Maire à inscrire au budget 2022, le montant nécessaire à cette acquisition.

AUTORISE la Maire à signer l'acte d'acquisition de ce bien.

5- PROJET D'ACQUISITION AMIABLE D'UN BIEN SIS AU N° 32 AVENUE CHARLES DE GAULLE

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'acquérir un bien sis, 32 Avenue Charles de Gaulle, cadastré AB N° 120, d'une contenance de 1306 m², comportant un cabinet médical d'une surface utile de 298 m² avec 261 m² d'espaces verts et 18 places de stationnement,

CONSIDERANT la volonté de procéder à une acquisition par voie amiable entre les propriétaires de la SCI DU VIEUX PUITS et la Commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 20 voix Pour (Madame GROS, la maire, ne prend pas part au vote) et 6 Contre (Messieurs VILLARDIER, BEAUDET, BLANCHETOT pouvoir à M. VILLARDIER, TRABELSI et Mesdames SUBILE et BARATAUD)

AUTORISE la Maire à engager une négociation amiable avec les représentants de la SCI DU VIEUX PUITS en vue de l'acquisition du bien cadastré section AB, parcelle N° 120, en reconnaissant l'intérêt communal qu'il représente.

AUTORISE la Maire à signer l'acte notarial d'acquisition de ce bien et tous documents se référant au transfert de propriété en faveur du domaine privé de la commune.

AUTORISE la Maire à solliciter auprès des organismes financeurs les subventions pour l'acquisition de ce bien.

AUTORISE la Maire à faire toutes les démarches de consultation qui s'y rapportent.

AUTORISE la Maire à inscrire au budget 2022 le montant nécessaire à cette opération.

AUTORISE la Maire à souscrire à l'emprunt afférent à cette acquisition et à inscrire les crédits correspondants au budget 2022.

FINANCES

6- DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2022 Commune sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire 2022 présenté en annexe.

DIT QUE la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

Fin de séance à 20h54

Madame Aurélie GROS

Maire ou Coudray-Montceaux

Vice-présidente de la Con munauté d'Agglomération Grand Paris Sud

Ne régionale d'he-de-France